

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue par visioconférence (Zoom), le lundi 22 février 2021 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Madame Denise Lavallée,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 1 – Noranda-Nord/Lac-Dufault

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2021-145 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. Affaires générales
 - 6.7 Renouvellement de l'entente avec la SEPAQ concernant la cyclo-voie
 - 6.8 Autorisation de signature d'un avenant à l'entente avec le CREAT concernant l'installation de deux (2) bornes de recharge afin de prolonger le délai au 30 juin 2021
8. Correspondance
 - 8.1 Ville et Villages en santé : contribution de 750 \$ pour une campagne d'information
10. Recommandations des conseils de quartier
 - 10.2 Conseil de quartier de Cloutier : nomination de M. Martin Inkel

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 8 FÉVRIER 2021

Rés. N° 2021-146 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 8 février 2021 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES VERBALES DES CITOYENS

Considérant que la séance est tenue à huis clos, une seule demande a été soumise par écrit avant la séance. M. Terry Gagnier demande si la Ville de Rouyn-Noranda a prévu un programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service. Mme la mairesse indique que c'est un nouveau programme qui peut financer jusqu'à 50 % des dépenses admissibles. Ce programme sera discuté plus tard entre les membres du conseil.

4 COVID-19

Mme Dallaire dresse le bilan en région qui est de 46 cas actifs dont aucun cas à Rouyn-Noranda. Elle fait appel à la prudence à l'approche de la semaine de relâche et rappelle aux citoyens l'importance de respecter la bulle familiale, personnes occupant la même adresse, pour toutes activités.

Elle encourage les citoyens à pratiquer différentes activités afin de contrer les effets négatifs de la pandémie. Plusieurs choix s'offrent à eux comme les plateaux sportifs intérieurs et les infrastructures extérieures qui sont disponibles. Elle rappelle les tarifs réduits pour certaines installations de la Ville tels que gymnases, piscines et aréna tout en mentionnant l'importance de respecter la capacité d'accueil. Mme la mairesse annonce qu'un nouvel espace de glissade sera offert au Club de golf Dallaire pour tous les citoyens. Elle insiste pour que tous profitent des activités offertes à la grandeur du territoire de la Ville-MRC que ce soit au parc Aiguebelle avec ses glissades sur tubes, la promenade en raquettes, tous les clubs de ski de fond et les sentiers pédestres. Plusieurs choix pour tous les goûts.

Mme Dallaire souhaite à tous une bonne semaine de relâche dans la prudence pour la santé de tous.

5 DÉROGATIONS MINEURES

5.1 955, rue Mantha présentée par Gestion Mathieu Martel

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Gestion Mathieu Martel inc. relativement à la propriété située au 955 de la rue Mantha (lots 5 292 458 et 3 759 636 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation d'une aire d'entreposage dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

- l'aire d'entreposage est située en marge et cour avant et latérale (côté est) (par rapport à la rue Mantha et l'avenue Davy), ce qui est contraire à la réglementation qui ne permet les aires d'entreposage qu'en cour et marge arrière seulement;
- l'aire d'entreposage est située à une distance d'un (1) mètre des limites de propriété avant et latérale (côté est) au lieu du minimum de 3 mètres de toute limite de propriété exigée;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2003 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « commerces reliés aux véhicules légers » « commerces reliés aux véhicules lourds » et sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE la propriétaire y exploite un commerce d'entreposage en tout genre;

ATTENDU QUE la propriété est un lot transversal donnant sur la rue Mantha au nord et sur le boulevard Rideau au sud, en plus d'être bordée par l'avenue Davy à l'ouest;

ATTENDU QUE la propriétaire a par ailleurs récemment acquis le terrain situé au sud de la propriété (lot 5 292 448) pour y aménager une aire d'entreposage;

ATTENDU QUE le 13 juillet 2020, la propriété a fait l'objet d'une dérogation mineure (N° 2020-565), laquelle refusait l'aménagement d'une aire d'entreposage à 0,3 mètre de la limite de propriété;

ATTENDU QUE la résolution N° 2020-565 indique toutefois que l'aire d'entreposage est permise à 1 mètre de la ligne de propriété;

ATTENDU QU'après révision du dossier et de la réglementation en vigueur, la propriété comporte des particularités qui font en sorte que la réglementation applicable autorise l'aire d'entreposage à 3 mètres de la ligne de propriété;

ATTENDU QU'au surplus, l'aire d'entreposage visée par la dérogation mineure est située en marge et cour avant et latérale (côté est) par rapport à la rue Mantha et l'avenue Davy, ce qui n'a pas été régularisé par la dérogation mineure antérieure;

ATTENDU QUE la propriétaire a effectué ses démarches de bonne foi et qu'il s'agit d'une erreur d'interprétation de la réglementation par la Ville;

ATTENDU QUE la propriété est située dans un secteur commercial et industriel;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la localisation d'une aire d'entreposage à 1 mètre de la ligne de propriété;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-147 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que conditionnellement à ce que l'aire d'entreposage soit située à une distance minimale d'un (1) mètre de la ligne de propriété, soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Gestion Mathieu Martel inc.** relativement à la localisation d'une aire d'entreposage au 955 de la rue Mantha et quant à son maintien pour la durée de son existence; le tout tel que montré au certificat de localisation N° 32503-C8 préparé par l'arpenteur-géomètre Ugo Beaupré-Leclerc en date du 9 décembre 2018 et concernant les **lots 5 292 458 et 3 759 636 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 255, rue Monseigneur-Tessier Ouest présentée par MM. Francis et Danny (Dany) Pépin

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée pour MM. Francis et Danny (Dany) Pépin relativement à la propriété située au 255 de la rue Monseigneur-Tessier Ouest (lot 2 808 205 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison d'un projet de réaménagement des aires de stationnement dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- l'aire de stationnement existante en cour avant est située à une distance de 0 mètre de la limite latérale de propriété (côté est) au lieu du minimum de 0,6 mètre exigé;
- l'aire de stationnement projetée en cour avant serait située à une distance de 0 mètre de la limite latérale de propriété (côté ouest) au lieu du minimum de 0,6 mètre exigé;
- l'aire de stationnement projetée en cour avant serait située à 0 mètre du bâtiment principal au lieu du minimum d'un mètre exigé;
- l'aire de stationnement projetée aurait une profondeur de 4,7 mètres au lieu du minimum de 5,5 mètres exigé;
- la superficie d'espace vert en cour avant serait de 30 % au lieu du minimum de 35 % exigé;
- l'accès projeté à la rue porterait le nombre total à deux (2) sur la propriété au lieu du maximum d'un accès à la rue autorisé;
- l'entrée charretière projetée aurait une largeur de 2,89 mètres au lieu du minimum de 3 mètres exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 2103 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1951 comprenant deux (2) logements ainsi qu'un bâtiment accessoire (garage);

ATTENDU QU'un permis a été émis le 2 août 2016 pour le réaménagement de l'aire de stationnement existante et que la dérogation mineure N° 2016-656 a été adoptée par la suite;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation mineure était conditionnel à ce que la marge de recul latérale (côté est) du stationnement à être aménagé à l'avant du bâtiment principal soit d'un minimum de 0,6 mètre;

ATTENDU QUE cette exigence n'a toutefois pas été respectée lors de l'aménagement de la case de stationnement;

ATTENDU QUE lors de la présente analyse, il a été constaté que d'exiger le respect de la distance de 0,6 mètre aurait pour effet de rendre dérogatoire la profondeur du stationnement, ce qui pourrait entraîner l'empiètement sur le trottoir du véhicule stationné;

ATTENDU QU'il est opportun de régulariser la case de stationnement existante (côté est), celle-ci étant aménagée depuis plusieurs années et ne semblant avoir causé aucun préjudice grave à qui que ce soit;

ATTENDU QUE les propriétaires ont récemment acquis la propriété et qu'ils souhaitent aménager une deuxième case de stationnement à l'avant de la propriété (côté ouest);

ATTENDU QUE la profondeur de la case de stationnement projetée (côté ouest) n'est pas suffisante pour permettre à un véhicule de s'y stationner de façon conforme sans empiéter dans la voie publique;

ATTENDU QU'au surplus, il y a suffisamment d'espace en cour arrière pour permettre l'aménagement de cases de stationnement pour desservir les locataires des deux (2) logements;

ATTENDU QUE le refus quant à la profondeur de la case de stationnement entraîne automatiquement le refus de tout autre élément dérogatoire en lien avec la case de stationnement projetée;

ATTENDU QUE dans les circonstances, les membres du conseil sont d'avis qu'il y aurait lieu de régulariser la case de stationnement existante et de ne pas permettre l'aménagement d'une nouvelle case de stationnement en cour avant (côté ouest);

ATTENDU l'avis partiellement défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-148 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la partie de la demande de dérogation mineure présentée pour **MM. Francis et Danny (Dany) Pépin** relativement à la marge de recul latérale (côté est) de la case de stationnement existante (côté est) au 255 de la rue Monseigneur-Tessier Ouest et quant à son maintien pour la durée de son existence.

Que soient refusées les parties de la demande de dérogation mineure présentée pour **MM. Francis et Danny (Dany) Pépin** concernant la marge de recul latérale, la profondeur et la distance du bâtiment principal de la case de stationnement projetée (côté ouest), le pourcentage d'espace vert, le nombre d'accès à la rue et la largeur d'une entrée charretière au 255 de la rue Monseigneur-Tessier Ouest.

Le tout tel que montré au certificat de localisation N° 30206-C5 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 27 octobre 2017 et concernant le **lot 2 808 205 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.3 53, avenue Gagnon (secteur Lac Dufault) présentée par M. Serge Dion

Après que le conseiller André Philippon eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est émis de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Serge Dion relativement à la propriété située au 53 de l'avenue Gagnon (lots 5 209 106 et 5 210 574 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction projetée d'un abri d'auto dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- l'abri d'auto serait situé à une distance de 0,45 mètre de la limite latérale de propriété (côté nord) au lieu du minimum de 0,90 mètre exigé;
- la corniche de l'abri d'auto serait située à une distance de 0,15 mètre de la limite latérale de propriété (côté nord) au lieu du minimum de 0,30 mètre exigé;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3001 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de faible densité » et « habitation de moyenne densité » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 1996 ainsi qu'un bâtiment accessoire (remise);

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite construire un abri d'auto sur le mur nord du bâtiment principal;

ATTENDU QUE l'abri d'auto projeté comprendrait un mur fermé (côté nord) donnant vers la propriété voisine afin de stationner une camionnette;

ATTENDU QU'outre un arbre mature se trouvant sur la propriété voisine, il n'y a aucun arbre à la limite nord de la propriété permettant de limiter l'impact visuel de l'abri pour la propriété voisine;

ATTENDU QU'en réduisant légèrement les dimensions de l'abri d'auto projeté et, au besoin en laissant le mur nord ouvert, il est possible pour le propriétaire de réaliser son projet de façon conforme à la réglementation en vigueur;

ATTENDU l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-149 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par **M. Serge Dion** relativement à la construction projetée d'un abri d'auto au **53 de l'avenue Gagnon**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2021-150 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2021P03 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Lahaie, Mathieu	16 janv. 2021	Réserviste	Préposé d'entretien d'aréna	1	27,66 \$	Arénas
Mercier, Yves	25 janv. 2021	Temps partiel	Assistant-technicien de scène	1	25,20 \$	Théâtre du cuivre
Cabral, Léonard	25 janv. 2021	Réserviste	Ouvrier aqueduc et égouts	1	31,49 \$	Travaux publics

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.

ADOPTÉE

6.1.2 Nomination de M. Francis Chartrand, opérateur en gestion des eaux

Rés. N° 2021-151 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu

que **M. Francis Chartrand** soit nommé au poste d'opérateur en gestion des eaux, à titre de salarié régulier, et que sa date d'entrée en fonction soit le 23 février 2021.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi l'échelon 2 de la classe 20.

ADOPTÉE

6.2 Octroi de contrats

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 Fourniture de quatre (4) pompes submersibles pour le refoulement des eaux usées - Poste de pompage P-19

Rés. N° 2021-152 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **KSB Pumps inc.** pour la fourniture de quatre (4) pompes submersibles pour le refoulement des eaux usées au poste de pompage P-19 au montant de 231 295,21 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 Acquisition de mobilier urbain 2021 pour les parcs de la Ville

Rés. N° 2021-153 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Tessier Récréo-parc inc.** pour l'acquisition de mobilier urbain pour les parcs de la Ville au montant de 37 308,00 \$ (taxes en sus), étant la plus basse conforme.

Que le directeur du service de l'animation en loisir et espaces verts soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Subvention annuelle à certains organismes à but non lucratif occupant des immeubles municipaux

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE suite à une modification de la *Loi sur la fiscalité municipale* en 2012, la Ville de Rouyn-Noranda a procédé à l'inscription au rôle foncier des occupants de locaux d'une valeur de 50 000 \$ et plus situés dans des immeubles non imposables appartenant à la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 208 de cette loi, tout occupant d'un local appartenant à la municipalité et ayant une valeur de 50 000 \$ et plus est tenu au paiement des taxes foncières pour la partie de l'immeuble ainsi occupée;

ATTENDU QUE le Club de tir au pistolet et à la carabine, le Club de curling de Noranda, le Club motoneigiste de Rouyn-Noranda inc., le Club de l'amitié de l'âge d'or d'Arntfield et le Centre plein air du Mont Kanasuta sont des organismes à but non lucratif qui permettent aux citoyens de pratiquer un sport et de se divertir;

ATTENDU QUE le Refuge la Bonne étoile est également un organisme à but non lucratif qui prend soin des animaux perdus, errants et abandonnés;

ATTENDU QUE ces organismes ne sont pas admissibles à l'exemption de taxes selon l'article 243.8 de la loi;

ATTENDU QUE la Ville a convenu en 2012 de verser aux clubs et centre, sous forme de subvention, la totalité des frais relatifs aux taxes municipales et que le Refuge la Bonne étoile a été ajouté à cette liste en 2020;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-154 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le versement des montants ci-après mentionnés pour l'année 2021 :

Organisme	Montant
Club motoneigiste MRC Rouyn-Noranda	5 374,18 \$
Club de curling	3 659,75 \$
Club de tir au pistolet et à la carabine Osisko	3 317,71 \$
Club de l'amitié d'Arntfield	322,00 \$
Centre plein air du mont Kanasuta	50 427,30 \$
Refuge la Bonne étoile	7 720,51 \$

ADOPTÉE

6.4 **Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.4.1 **Autorisation de signature de l'entente**

ATTENDU QUE le 14 décembre 2020, la Ville de Rouyn-Noranda adoptait la résolution N° 2020-1106 concernant le renouvellement de l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE le droit de veto de la mairesse a toutefois été utilisé afin de permettre certaines vérifications;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, le dossier a été présenté aux membres du conseil municipal à la séance suivante, soit le 11 janvier 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal a convenu à cette date de reporter la discussion sur ce dossier considérant que les vérifications additionnelles n'avaient pu être complétées;

ATTENDU QUE les vérifications sont maintenant complétées et que le conseil municipal est prêt à statuer sur le renouvellement de ladite entente;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-155 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État** avec le ministère de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.2 Prolongation du délai de retour à la conformité

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le 14 janvier 2013 la résolution N° 2013-20 confirmant l'acceptation de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État entre la Ville et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

ATTENDU QUE cette entente a été renouvelée par les résolutions N^{os} 2019-399 et 2020-234 pour prendre fin le 25 février 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté, le 15 octobre 2018, la résolution N° 2018-937 demandant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de modifier sa réglementation afin de répondre aux besoins du milieu, soit que le locataire doive se conformer aux normes et conditions de construction et de localisation suivantes pour ériger des bâtiments ou des constructions sur le territoire décrit au bail :

- un seul abri sommaire servant de gîte et ayant un caractère rudimentaire d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, une seule remise de superficie maximale de 10 mètres carrés et un seul cabinet à fosse sèche d'une superficie maximale de 3 mètres carrés;
- ces bâtiments ou ces constructions ne doivent pas comporter de fondation permanente;
- ces bâtiments ou ces constructions ne doivent pas être reliés à un réseau d'électricité ni être munis d'eau courante;
- ces bâtiments ou ces constructions doivent comporter un seul niveau de plancher. L'abri sommaire peut toutefois comporter un comble habitable et qui n'est accessible que par l'intérieur de l'abri sommaire;
- ces bâtiments ou ces constructions doivent être isolés les uns des autres;
- aucun véhicule désaffecté ne peut être installé sur le terrain du bail ni ne pourra servir d'habitation;

ATTENDU QUE le 5 septembre 2018, la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) a transmis un avis au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) recommandant plusieurs modifications à la réglementation entourant les baux d'abri sommaire;

ATTENDU QUE le 23 novembre 2020, la Ville de Rouyn-Noranda a réitéré sa demande de modification de la réglementation dans le cadre de la tournée régionale sur la mise en valeur du territoire public lors de la période de réflexion et d'échanges;

ATTENDU QUE le 10 décembre 2020, la Ville Rouyn-Noranda a soumis au ministère le cahier du participant dans lequel elle réitère une révision des normes d'aménagement des abris sommaires au MERN;

ATTENDU QU'en raison de ces demandes, la Ville de Rouyn-Noranda a prolongé le délai de retour à la conformité de tous les dossiers actifs (résolution N° 2019-955);

ATTENDU QUE le 22 février 2021, la Ville de Rouyn-Noranda a confirmé l'acceptation de la nouvelle entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État entre la Ville et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

ATTENDU QU'à ce jour, la Ville de Rouyn-Noranda est toujours en attente quant aux changements proposés à la réglementation actuelle;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-156 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda prolonge le délai de retour à la conformité de tous les dossiers actifs pour lesquels une ou des conditions au bail relatives aux demandes formulées ne sont pas respectées au 25 novembre 2022.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2019-955.

ADOPTÉE

6.5 Contribution financière à l'alliance d'attractivité et de rétention en Abitibi-Témiscamingue pour 2021

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 – soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté la résolution N° 2020-586 confirmant ses priorités d'intervention pour la période 2020-2021 dans le cadre de l'entente du FRR volet 2;

ATTENDU QUE l'Alliance d'attractivité et de rétention en Abitibi-Témiscamingue propose de supporter les territoires, les organismes, les entreprises et les institutions de l'Abitibi-Témiscamingue dans leurs actions d'attractivité, d'accueil et de rétention par la production d'outils et de matériel répondant à leurs besoins;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite bénéficier des outils et matériel pour favoriser l'attractivité, l'accueil et la rétention sur le territoire de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-157 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse à l'Alliance d'attractivité et de rétention de l'Abitibi-Témiscamingue, à même l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR-V2) provenant de l'exercice financier 2020-2021, une contribution financière de 21 885 \$ pour l'année 2021.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse à l'Alliance d'attractivité et de rétention de l'Abitibi-Témiscamingue, à même l'enveloppe du Fonds Régions et Ruralité volet 2 (FRR-V2) provenant de l'exercice financier 2021-2022, une contribution financière de 21 885 \$ pour l'année 2022.

ADOPTÉE

6.6 Autorisation de signature de l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) concernant le Réseau Accès entreprise Québec

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-158 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) concernant le Réseau Accès entreprise Québec**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.7 Renouvellement de l'entente avec la SEPAQ concernant la cyclo-voie

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-159 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **le renouvellement de l'entente avec la SEPAQ concernant la cyclo-voie** pour un terme de cinq (5) ans; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.8 Autorisation de signature d'un avenant à l'entente avec le CREAT concernant l'installation de deux (2) bornes de recharge afin de prolonger le délai au 30 juin 2021

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-160 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'avenant à l'entente avec le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)** concernant l'installation de deux (2) bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda afin de prolonger le délai au 30 juin 2021; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Samuelle Ramsay-Houle souligne l'apport de M. Denis Bournival, qui a siégé sur le Conseil de quartier d'Évain pendant plus de 8 ans, fier représentant du Club de ski de fond d'Évain.

8 CORRESPONDANCE

8.1 *Ville et Villages en santé : contribution de 750 \$ pour une campagne d'information*

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-161 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda verse une contribution financière de 750 \$ à **Ville et Villages en santé** pour une campagne d'information sur les fraudes afin de sensibiliser nos aînés face à cette réalité; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

9.1 *Approbation des nouveaux lots 6 404 353 à 6 404 355 au cadastre du Québec, secteur rue Soulard et Saucier*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-162 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 404 353 à 6 404 355 au cadastre du Québec** (secteur rue Soulard et Saucier); le tout tel que montré au plan projet de lotissement N° 33232-S5-3582 par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 20 octobre 2020 ainsi qu'au plan cadastral N° 33232-3597 également préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 29 octobre 2020.

ADOPTÉE

9.2 *Autorisation de signature d'actes notariés*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.2.1 *Cession par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) à titre gratuit des lots 6 360 065 et 6 360 066 au cadastre du Québec (emprise d'une partie du chemin du Lac Bellecombe)*

Rés. N° 2021-163 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de cession par le **ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)** à titre gratuit des lots 6 360 065 et 6 360 066 au cadastre du Québec (emprise d'une partie du chemin du Lac Bellecombe); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2.2 Acte de servitude en faveur d'Énergir concernant les lots 6 341 490, 6 341 491 et 6 341 492 au cadastre du Québec (avenue Vanasse)

Rés. N° 2021-164 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de servitude en faveur d'Énergir** concernant les lots 6 341 490, 6 341 491 et 6 341 492 au cadastre du Québec (avenue Vanasse); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.3 Emprunt au fonds de roulement (aménagement du territoire)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-165 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soit autorisé l'emprunt au fonds de roulement pour l'année 2021 ci-après mentionné :

Aménagement du territoire		
AT20-084	Placotoirs – Installation de mobilier urbain et autres structures	20 000 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq ans.

ADOPTÉE

9.4 Confirmation au MTQ du mandat à la Corporation du transport adapté Rouyn-Noranda pour l'opération du service de transport adapté pour l'année 2021 et confirmation de la contribution municipale de 140 867 \$ à cet effet

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QU'il existe sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda un service de transport adapté pour personnes handicapées;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda contribue financièrement au fonctionnement de ce service communautaire;

ATTENDU la demande du ministère des Transports du Québec (MTQ), de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports à l'effet d'officialiser la contribution annuelle de la municipalité pour ce service;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-166 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme au ministère des Transports du Québec (MTQ) que la **Corporation de transport adapté Rouyn-Noranda inc.** est mandatée pour opérer en 2021 le service de transport adapté sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda en fonction

des prévisions budgétaires déposées et selon la tarification établie et les trois couronnes de territoire desservies (tarification : 1^{ère} couronne 2,80 \$, 2^e couronne 4,20 \$ et 3^e couronne 5,50 \$).

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à participer au financement de ce service pour l'année 2021 et confirme la contribution municipale de 140 867 \$ (résolution N° 2021-56).

ADOPTÉE

9.5 Opérations comptables

9.5.1 *Modification de la résolution N° 2020-357 concernant l'excédent affecté à la récupération et la valorisation des matières résiduelles*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE dans le cadre du Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles, la contribution basée sur les performances de 2019 au montant de 1 211 371 \$ avait été versée à la Ville le 28 février 2020 et enregistrée dans les résultats de 2019;

ATTENDU QUE par la résolution N° 2020-357, le conseil a décrété qu'un montant de 1 211 371 \$ soit approprié aux résultats 2020 à même « l'excédent de fonctionnement non affecté du 31 décembre 2019 »;

ATTENDU QUE la contribution basée sur les performances de 2020 sera toutefois versée à la Ville et enregistrée dans les résultats de 2020;

ATTENDU QU'en raison de la réception de cette contribution, l'appropriation prévue par la résolution N° 2020-357 n'est ainsi plus requise;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-167 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la résolution N° 2020-357 soit abrogée.

Qu'un montant de 1 211 371 \$ soit viré du poste « Excédent de fonctionnement non affecté du 31 décembre 2019 » au compte « Excédent de fonctionnement affecté à la récupération et la valorisation des matières résiduelles ».

ADOPTÉE

9.5.2 *Retour dans l'excédent non affecté de sommes non dépensées*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE par la résolution N° 2009-317, la Ville de Rouyn-Noranda a affecté un montant de 89 000 \$ au programme de subvention à la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec (2009-2010);

ATTENDU QUE par la résolution N° 2018-124, la Ville de Rouyn-Noranda a affecté un montant de 26 124,83 \$ au programme de revitalisation et de rénovation des façades du centre-ville;

ATTENDU QU'il reste un solde résiduaire des montants affectés initialement par ces deux résolutions et qu'il y a lieu de retourner ces soldes dans l'excédent non affecté;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-168 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que soit retourné à l'excédent accumulé non affecté le solde non dépensé
des projets qui étaient prévus aux résolutions N^{os} 2009-317 et 2018-124, conformément au tableau
ci-dessous, en date du 31 décembre 2020 :

Résolution	Description	Montant initial affecté à l'excédent accumulé affecté	Montant approprié en appariement avec les dépenses réalisées	Solde résiduaire à retourner à l'excédent accumulé non affecté
2009-317	Programme de subvention à la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec (2009-2010)	89 000,00 \$	82 014,55 \$	6 985,45 \$
2018-124	Programme de revitalisation et de rénovation des façades du centre-ville	26 124,83 \$	7 273,08 \$	18 851,75 \$
Total :		115 124,83 \$	89 287,63 \$	25 837,20 \$

ADOPTÉE

9.5.3 *Modification de la résolution N° 2020-10 afin d'annuler l'appropriation d'un montant provenant des FUP*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord,
en conséquence,

ATTENDU QUE par la résolution N° 2020-10, la Ville de Rouyn-Noranda avait autorisé qu'un montant de 378 000 \$ soit approprié aux résultats 2020 à même l' « Excédent de fonctionnement affecté à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda provenant des FUP » pour le financement des travaux d'ingénierie requis pour la réalisation des travaux prévus au règlement N° 2019-1076;

ATTENDU QUE les services professionnels visant la réhabilitation des aires de mouvement (piste et voies de circulation) et du tablier à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda décrétés au règlement N° 2019-1076 ont été financés par un emprunt à long terme;

ATTENDU QUE l'appropriation prévue par la résolution N° 2020-10 n'est ainsi plus requise;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-169 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le deuxième paragraphe de la résolution N° 2020-10 soit abrogé de façon à ce que ladite résolution se lise ainsi :

Que conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt à cet effet, soit acceptée la soumission présentée par **Gestion Aérotech inc.** pour les services professionnels visant la réhabilitation des aires de mouvement (piste et voies de circulation) et du tablier à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda, au montant de 564 800 \$ (taxes en sus), comme étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

Que la directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.6 Reddition de compte concernant le Fonds Région et ruralité pour la période 2020-2021

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 31 mars 2020, une entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 - soutien à la compétence de développement local et régional des MRC a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Rouyn-Noranda (résolution N° 2020-228);

ATTENDU QU'en vertu de l'entente (article 40 - reddition de compte), la Ville de Rouyn-Noranda doit adopter son rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020 avant le 28 février 2021;

ATTENDU QU'exceptionnellement, le rapport d'activité couvrira la période du 1^{er} avril 2020 au 22 février 2021 puisque l'entente a été conclue en mars 2020;

ATTENDU QUE le rapport d'activités du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2, période 2020-2021, démontre que le FRR a permis de contribuer aux priorités d'intervention identifiées par la Ville et de soutenir divers projets reliés à celles-ci pour un engagement total de 1 057 244 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-170 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville adopte le rapport annuel d'activités pour la période 2020-2021.

Que soit complétée en ligne la reddition de comptes du volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité au plus tard le 30 juin 2021 pour cette période.

ADOPTÉE

9.7 Demandes d'aide financière

9.7.1 Demande d'aide financière pour les travaux de mise à niveau du rang des Ponts (Destor, Cléricy et Mont-Brun) et pour les travaux de rechargement du rang Abijévis (Mont-Brun) dans le cadre du PAVL – volet AIRRL du MTQ

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissances des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire présenter une demande d'aide financière au ministère des transports du Québec (MTQ) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère des transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda choisit d'établir la source de calcul d'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-171 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière pour les **travaux de mise à niveau du rang des Ponts** (quartiers Destor, Cléricy et Mont-Brun) et pour les **travaux de rechargement du rang Abijévis** (quartier Mont-Brun) dans le cadre du **PAVL – volet Accélération du MTQ**.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9.7.2 Demandes d'aides financières au MAMH dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.7.2.1 Projet Aqueduc - avenue Laliberté et rue du Cap d'Ours

Rés. N° 2021-172 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le directeur des travaux publics et services techniques, soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière au **volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)** du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vue d'un projet de réfection d'aqueduc - avenue Laliberté et rue du Cap d'Ours.

Que la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associé à son projet au programme PRIMEAU;

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

9.7.2.2 Projet d'aqueduc, d'égout et de voirie - rue des Oblats entre Dallaire et Richard

Rés. N° 2021-173 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le directeur des travaux publics et services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière au **volet 2 – Renouvellement de conduites d'eau du Programme d'infrastructures municipales d'eau**

(PRIMEAU) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vue d'un projet de réfection d'aqueduc, égout et voirie - rue des Oblats (entre Dallaire et Richard).

Que la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Rouyn-Noranda s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

9.7.3 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds région et ruralité Volet 4

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), a mis en place un programme visant à favoriser la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE ce programme est disponible par l'entremise du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), lequel dispose d'une enveloppe au plan national de 2,5M\$ pour l'exercice financier 2020-2021 et de 15M\$ pour les années 2021-2022 et suivantes;

ATTENDU QUE l'axe « coopération » du volet 4 vise à aider les municipalités locales à offrir des services municipaux de qualité à coût raisonnable par la conclusion d'ententes intermunicipales relatives à la gestion d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités, ou à en étudier l'opportunité;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a reçu la confirmation qu'une aide financière sera versée par le MAMH, qui représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville-MRC de Rouyn-Noranda a adopté une planification stratégique adaptée comportant quatre grandes orientations :

- rapprocher la Ville et les citoyens;
- favoriser la santé globale et la sécurité de ses citoyens;
- contribuer à la création de richesses et de valeurs économiques;
- devenir une organisation plus attractive, innovante et plus performante.

ATTENDU QUE par son leadership, la Ville de Rouyn-Noranda souhaite mobiliser l'ensemble de sa communauté pour faire face aux enjeux collectifs et répondre aux préoccupations et au mieux-être de ses citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE lors du dernier recensement de 2016, la Ville de Rouyn-Noranda comptait 11 965 familles, dont 6 205 avec des enfants;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite soutenir l'ensemble de sa jeunesse sur tout son territoire;

ATTENDU QU'à titre de Ville-MRC, la Ville de Rouyn-Noranda reconnaît l'importance de maintenir une vitalité dans ses quartiers ruraux;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a pris connaissance du Portrait du bien-être des jeunes au Québec : Région de l'Abitibi-Témiscamingue. Édition 2019, Québec : Institut national de la recherche scientifique (INRS) et Fondation Jeunes en Tête. Suite à ce rapport, la Ville reconnaît l'importance d'offrir des programmes stimulants répondant aux besoins et réalités selon les milieux de vie des jeunes sur son territoire;

ATTENDU QUE selon l'Institut de la statistique du Québec, 48 % des filles et 59 % des garçons du secondaire pratiquent des « activités physiques de loisir et de transport durant l'année scolaire »;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda reconnaît l'importance de soutenir ses jeunes dans les quartiers ruraux pour qui l'éloignement du centre urbain peut représenter un défi;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda offre aux familles sur son territoire des programmes d'animation estivale autant en milieu rural qu'en milieu urbain et que le coût des programmes pour l'année 2021 est prévu à 692 174 \$ afin que les familles aient le choix d'inscrire leurs enfants dans le programme qui leur convient, soit en milieu urbain ou rural;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-174 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre de l'appel de projets du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité pour le programme d'animation jeunesse et à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.7.4 Autorisation de signature de toute entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant une aide financière éventuelle dans le cadre du dossier de verdissement du secteur Notre-Dame

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord,
en conséquence,

ATTENDU l'étude de biosurveillance sur l'imprégnation à l'arsenic de la population réalisée en 2019 par la direction de la santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue dans le quartier Notre-Dame;

ATTENDU QU'à la suite de cette étude, la direction de la santé publique régionale a soumis à la Ville des pistes d'interventions potentielles afin d'assainir l'air suite aux résultats de concentrations d'arsenic du quartier;

ATTENDU QUE certaines de ces pistes d'interventions visaient les infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la Ville a effectué les validations quant aux travaux qui pourraient être réalisés;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été adressée au comité interministériel créé par le gouvernement afin de couvrir les coûts relatifs aux réaménagements projetés du quartier;

ATTENDU QU'une résolution municipale est nécessaire afin d'autoriser un représentant de la Ville de Rouyn-Noranda à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière;

POUR CES MOTIFS

Rés. N° 2021-175 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document relatif à une aide financière provenant du ministère des Affaires

municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre des travaux de réaménagement d'une partie du quartier Notre-Dame.

ADOPTÉE

9.7.5 Autorisation de signature de la convention d'aide financière concernant la mise en valeur des réserves de biodiversité Vaudray-Joannès et Opasatica

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-176 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **la convention d'aide financière concernant la mise en valeur des réserves de biodiversité Vaudray-Joannès et Opasatica**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.7.6 Modification de la résolution N° 2020-1019 concernant la demande d'aide financière au MIFI dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 23 novembre 2020, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'analyse de la demande, le ministère demande que certaines précisions soient apportées à la résolution déjà adoptée;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-177 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la résolution N° 2020-1019 soit modifiée afin de se lire dorénavant ainsi :

Que le directeur des communications, des technologies de l'information et des services de proximité, soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

Que le directeur des communications, des technologies de l'information et des services de proximité soit également autorisé à signer tout document relié à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

10.1 *Conseil de quartier d'Évain : recommandation quant à la répartition de l'enveloppe de dons du quartier pour 2021*

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-178 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier **d'Évain**, soient versées les subventions ci-après mentionnées :

- | | |
|--------------------------------|-------------|
| ▪ Comité des loisirs d'Évain | 4 500,00 \$ |
| ▪ Cercle des Fermières d'Évain | 500,00 \$ |

Que ces montants soient pris à même l'enveloppe de dons et subventions réservée pour l'année 2021 aux organismes du quartier d'Évain.

ADOPTÉE

10.2 *Conseil de quartier de Cloutier : nomination de M. Martin Inkel*

Après explication par le conseiller Cédric Laplante et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-179 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que **M. Martin Inkel** soit nommé à titre de membre du conseil de quartier de Cloutier pour une période de 4 ans en remplacement de M. André Lafrenière.

ADOPTÉE

11 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2021-180 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 3 147 720,52 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3837).

ADOPTÉE

12 AVIS DE MOTION

La conseillère Claudette Carignan donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un projet de règlement modifiant le règlement N° 2020-1124 sur la tarification globale afin d'ajuster les tarifs des vignettes et permis de stationnement 2021-2022-2023 pour le stationnement Sacré-Cœur, retirer la location mensuelle des compteurs d'eau de 57,2 mm puisque ceux-ci ne sont pas disponibles et corriger la tarification pour l'ouverture et la fermeture de la vanne du réseau d'égout.

13 RÈGLEMENTS

13.1 **Second projet de règlement N° 2021-1129 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda concernant l'actuelle zone « 5056 » située dans le quartier de McWatters (avenue Larivière et rang du Vieux-Pont)**

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du second projet de règlement et considérant qu'aucun commentaire n'a été reçu pendant la période de consultation écrite, les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-181 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le **second projet de règlement N° 2021-1129** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- créer les zones « 5121 » et « 5122 » dans le quartier de McWatters à même une partie de la zone « 5056 », située à l'ouest de la rivière Kinojévis, de part et d'autre de l'avenue Larivière, afin de réduire la zone « 5056 » aux lots adjacents à l'avenue Larivière, en y excluant les lots au sud de l'avenue Larivière et à l'ouest de la rue Paiement, pour y limiter certaines activités commerciales à impacts majeurs, le résiduel du côté nord de l'avenue Larivière étant désormais la nouvelle zone « 5121 » et le résiduel du côté sud de l'avenue Larivière étant désormais la nouvelle zone « 5122 »;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 5121 » située dans le quartier de McWatters afin d'y définir les usages autorisés, notamment les habitations de faible densité (H-1) et de maison mobile ou unimodulaire (H-5), les usages de ressources naturelles de mise en valeur et conservation (N-1) et d'exploitation contrôlée de la faune et de la forêt (N-2) et l'usage spécifiquement exclu « Camp de chasse et pêche » ainsi que leurs normes d'implantation;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 5122 » située dans le quartier de McWatters afin d'y définir les usages autorisés, notamment les habitations de faible (H-1) et de maison mobile ou unimodulaire (H-5), les usages de ressources naturelles de mise en valeur et conservation (N-1) et d'exploitation contrôlée de la faune et de la forêt (N-2), l'usage spécifiquement permis « 7512 – Centre de santé (incluant saunas, spas, bains thérapeutiques ou turcs) » et l'usage spécifiquement exclus « Camp de chasse et pêche » ainsi que leurs normes d'implantation;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1129

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillet N° 5 à l'échelle 1 : 25 000, et feuillets N° 5-2 et N° 5-3 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par la création des zones « 5121 » et « 5122 » dans le quartier de McWatters, à l'ouest de la rivière Kinojévis, à même le résiduel de la zone « 5056 » qui sera désormais composée uniquement des terrains situés en bordure de l'avenue Larivière, en y excluant les lots au sud de l'avenue Larivière et à l'ouest de la rue Paiement, la zone « 5121 » étant le résiduel de la zone « 5056 » du côté nord de l'avenue Larivière et la zone « 5122 » étant le résiduel de la zone « 5056 » du côté sud de l'avenue Larivière.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 La grille des spécifications pour la nouvelle zone « 5121 » située dans le quartier de McWatters, selon l'article 21 du règlement N° 2015-844, est créée afin d'y préciser les usages autorisés et leurs normes.

La grille des spécifications pour la nouvelle zone « 5121 » ainsi créée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 La grille des spécifications pour la nouvelle zone « 5122 » située dans le quartier de McWatters, selon l'article 21 du règlement N° 2015-844, est créée afin d'y préciser les usages autorisés et leurs normes.

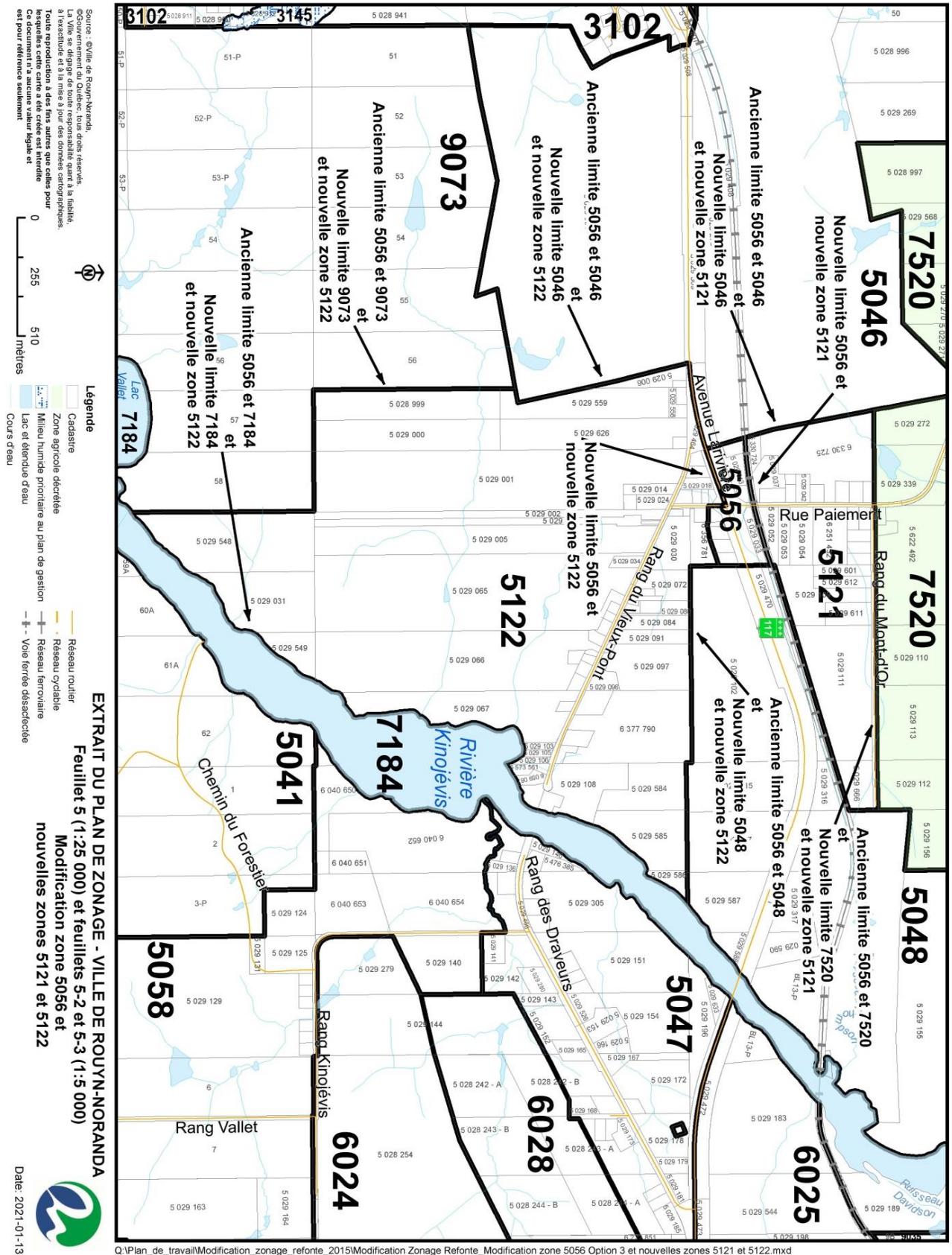
La grille des spécifications pour la nouvelle zone « 5122 » ainsi créée est reproduite en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1129
ARTICLE 2



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1129
ARTICLE 3



Numéro de zone : **5121**

Grille des spécifications

USAGES									
Habitation (H)	de faible densité	H-1	•						
	de moyenne densité	H-2							
	de haute densité	H-3							
	collective	H-4							
	maison mobile ou unimodulaire	H-5		•					
Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
	d'hébergement et restauration	C-2							
	à impact majeur	C-3							
	reliés aux véhicules légers	C-4							
	reliés aux véhicules lourds	C-5							
Services (S)	de culture et éducation	S-1							
	de santé et services sociaux	S-2							
	administratifs	S-3							
	professionnels	S-4							
	de divertissements et loisirs	S-5							
Indus. (I)	légère	I-1							
	lourde	I-2							
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1			•				
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2				•			
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3							
	autres exploitations contrôlées	N-4							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					•		
	production animale et activités liées	A-2							
	agrotouristique	A-3						•	
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					•		
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								•
	usages complémentaires à l'habitation		•	•					
	mixité d'usages						•	•	
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•	•		
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6		
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	1,5	1,5		
		latérale totale (m)	min.	4,5	4,5	4,5	4,5		
		arrière (m)	min.	6	6	6	6		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7	7	7	7		
			max.	-	-	-	-		
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-		
			max.	2	2	2	2		
		hauteur (m)	min.	-	-	-	-		
			max.	11	9	-	-		
superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55	55	55				
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/2	1/1					
AUTRE	affichage	type	5	5	6	6			
	entreposage extérieur	type			C	CE			
	projet intégré				•	•			
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée						
	Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée						

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus :	
1913 – Camp de chasse et pêche.	
Usages complémentaires :	
Article 185, 1er alinéa, paragraphe 1) et 3).	

NOTES PARTICULIÈRES	
Aucune activité produisant de la fumée, de la poussière ou étant susceptible d'attirer des oiseaux ou tout dispositif de contrôle des déchets extérieurs n'étant pas étanche n'est autorisée.	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2021-xx-xx	2021-xxxx

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1129
ARTICLE 4



Grille des spécifications

Numéro de zone : **5122**

USAGES									
Habitat (H)	de faible densité	H-1	•						
	de moyenne densité	H-2							
	de haute densité	H-3							
	collective	H-4							
	maison mobile ou unimodulaire	H-5		•					
Commerces (C)	de vente au détail	C-1							
	d'hébergement et restauration	C-2							
	à impact majeur	C-3							
	reliés aux véhicules légers	C-4							
	reliés aux véhicules lourds	C-5							
Services (S)	de culture et éducation	S-1							
	de santé et services sociaux	S-2							
	administratifs	S-3							
	professionnels	S-4							
	de divertissements et loisirs	S-5							
Indus. (I)	légère	I-1							
	lourde	I-2							
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1			•				
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2				•			
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3							
	autres exploitations contrôlées	N-4							
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					•		
	production animale et activités liées	A-2							
	agrotouristique	A-3						•	
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					•		
	à impact majeur	R-2							
Autres	usages spécifiquement permis							•	
	usages spécifiquement exclus								•
	usages complémentaires à l'habitation		•	•					
	mixité d'usages				•	•			
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•	•		
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	6	6	6	6		
		latérale (m)	min.	1,5	1,5	1,5	1,5		
		latérale totale (m)	min.	4,5	4,5	4,5	4,5		
		arrière (m)	min.	6	6	6	6		
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7	7	7	7		
			max.	-	-	-	-		
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-		
			max.	2	2	2	2		
		hauteur (m)	min.	-	-	-	-		
			max.	11	9	-	-		
superficie d'implantation (m ²)	min.	55	55	55	55				
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/2	1/1					
AUTRE	affichage	type	5	5	6	6			
	entreposage extérieur	type			C	CE			
	projet intégré				•	•			
Lég.	• Usage autorisé		nbre	Norme min./max. autorisée					
	Usage prohibé		-	Aucune norme min./max. autorisée					

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
7512 – Centre de santé (incluant saunas, spas, bains thérapeutiques ou turcs).	
Usages spécifiquement exclus :	
1913 – Camp de chasse et pêche.	
Usages complémentaires :	
Article 185, 1er alinéa, paragraphe 1) et 3).	

NOTES PARTICULIÈRES	
Aucune activité produisant de la fumée, de la poussière ou étant susceptible d'attirer des oiseaux ou tout dispositif de contrôle des déchets extérieurs n'étant pas étanche n'est autorisée.	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2021-xx-xx	2021-xxxx

13.2 Règlement N° 2021-1131 concernant l'emprunt au montant de 986 000 \$ pour les travaux de voirie dans certains chemins ruraux (rangs des Draveurs, Héroux, des Cormiers, du lac Flavrian et chemin de la Baie-Verte)

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QUE dans le programme triennal des immobilisations, la Ville de Rouyn-Noranda a planifié la réalisation de travaux de voirie sur certains chemins ruraux pour l'année 2021;

ATTENDU QU'un règlement d'emprunt doit être adopté et approuvé pour financer la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE conformément à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter considérant qu'il vise la réalisation de travaux de voirie qui sont remboursables par l'ensemble des propriétaires d'immeubles du territoire de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 février 2021 et qu'un projet du règlement a été déposé aux membres du conseil à cette même date;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-182 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le **règlement N° 2021-1131** décrétant des travaux de voirie 2021 sur certains chemins ruraux, soit sur le rang des Draveurs (décohésionnement, rechargement et traitement de surface double), sur le rang Héroux (traitement de surface simple, corrections et ponceaux) ainsi que sur les rangs des Cormiers, du Lac Flavrian et le chemin de la Baie-Verte (décohésionnement, traitement de surface et ponceaux) pour un montant de 986 000 \$ et décrétant un emprunt au montant de 986 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2021-1131

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de voirie 2021 sur certains chemins ruraux, soit sur le rang des Draveurs (décohésionnement, rechargement et traitement de surface double), sur le rang Héroux (traitement de surface simple, corrections et ponceaux) et sur les rangs des Cormiers, du Lac Flavrian et le chemin de la Baie-Verte (décohésionnement, traitement de surface et ponceaux), ainsi que le paiement de frais d'imprévus, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » à « 5 » approuvées en date du 4 février 2021 par M. Yves Blanchette, directeur des travaux publics et services techniques, et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de..... 986 000 \$.
- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 986 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 986 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville,

une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 En sus de ce qui est mentionné à l'article 3 ci-dessus, le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2021-1131

ANNEXE «1»

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Rang des Draveurs | Décohesionnement, rechargement, traitement de surface double

Numéro de projet : TE21-159

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
2.0	Décohesionnement rang des Draveurs 1770 m X 7,1 m X 3,0 \$/m ²	m.ca.	12 567	3.00 \$	37 701 \$
3.0	Rechargement en gravier 1250 m X 9,0 m X 0,150 m	tonnes	4 218.78	17 \$	71 719 \$
4.0	Traitement de surface double 1770 m X 7,5 m	m.ca.	13 275	11 \$	146 025 \$
5.0	Remplacement de ponceaux 3 ponceaux X 10 000 \$		3	10 000 \$	30 000 \$
	SOUS-TOTAL				285 445 \$
	Imprévus (3 %)				9 298 \$
	Frais de financement (6 %)				16 880 \$
	TOTAL				311 623 \$

Préparé par Francis Chouinard

Approuvé par Yves Blanchette

Directeur direction des travaux publics et services techniques

Le 4 février 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1131

ANNEXE «2»

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Rang Héroux | Traitement de surface simple, corrections et ponceaux

Numéro de projet : TE21-159

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Traitement de surface simple 4000 m X 7,3 m	m.ca.	29 200	4 \$	116 800 \$
2.0	Remplacement de ponceaux 1 ponceau X 15 000 \$ 1 ponceau X 8 500 \$		1 1	15 000 \$ 8 500 \$	15 000 \$ 8 500 \$
3.0	Corrections de déformations importantes 2 transitions X 18 225 \$ (inclus excavation et matériaux granulaires)		2	18 225 \$	36 450 \$
4.0	Corrections des avant pont excavation, préparation, pavage sur 225 m ²		2	10 000 \$	20 000 \$
	SOUS-TOTAL				196 750 \$
	Imprévis (3 %)				6 203 \$
	Frais de financement (6 %)				11 633 \$
	TOTAL				214 586 \$

Préparé par Francis Chouinard

Approuvé par Yves Blanchette

Directeur direction des travaux publics et services techniques

Le 4 février 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1131

ANNEXE «3»

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Rang des cormiers | Décohésionnement, traitement de surface et ponceaux

Numéro de projet : TE21-159

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Décohésionnement rang des cormiers 2300 m X 7,0 m X 3,0 \$/m ²	m.ca.	16 100	3.00 \$	48 300 \$
2.0	Traitement de surface 2300 m X 7,0 m	m.ca.	16 100	11 \$	177 100 \$
3.0	Remplacement de ponceaux 2 ponceaux X 9 500 \$		2	9 500 \$	19 000 \$
	SOUS-TOTAL				244 400 \$
	Imprévu (3 %)				7 705 \$
	Frais de financement (6 %)				14 451 \$
	TOTAL				266 555 \$

Préparé par Francis Chouinard

Approuvé par Yves Blanchette
 Directeur direction des travaux publics et services techniques
 Le 4 février 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1131

ANNEXE «4»

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Chemin de la Baie verte | Décohésionnement, traitement de surface et ponceaux

Numéro de projet : TE21-159

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Décohésionnement Chemin de la Baie verte 891 m X 7,75 m X 3,0 \$/m ²	m.ca.	6 905	3.00 \$	20 716 \$
2.0	Traitement de surface 891 m X 7,75 m	m.ca.	6 905	11 \$	75 958 \$
3.0	Remplacement de ponceau 1 ponceau X 8 500 \$		1	8 500 \$	8 500 \$
	SOUS-TOTAL				105 174 \$
	Imprévus (3 %)				3 316 \$
	Frais de financement (6 %)				6 219 \$
	TOTAL				114 709 \$

Préparé par Francis Chouinard

Approuvé par Yves Blanchette

Directeur direction des travaux publics et services techniques

Le 4 février 2021

RÈGLEMENT N° 2021-1131

ANNEXE «5»

TRAVAUX DE VOIRIE 2021

Rang du lac Flavrian | Décohésionement, traitement de surface et ponceaux

Numéro de projet : TE21-159

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1.0	Décohésionement Chemin de la Baie verte 600 m X 7,5 m X 3,0 \$/m ²	m.ca.	4 500	3.00 \$	13 500 \$
2.0	Traitement de surface 600 m X 7,5 m	m.ca.	4 500	11 \$	49 500 \$
3.0	Remplacement de ponceau 1 ponceau X 9 000 \$		1	9 000 \$	9 000 \$
	SOUS-TOTAL				72 000 \$
	Imprévus (3 %)				2 270 \$
	Frais de financement (6 %)				4 257 \$
	TOTAL				78 527 \$

Préparé par Francis Chouinard

Approuvé par Yves Blanchette

Directeur direction des travaux publics et services techniques

Le 4 février 2021

13.3 *Projet de règlement N° 2021-1132 modifiant le règlement N° 2020-1124 de tarification globale - vignettes, permis de stationnement 2021-2022-2023, retrait de location mensuelle de compteurs d'eau, correction du tarif d'ouverture et de fermeture de vannes de réseau*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du projet de règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-183 : Il est proposé par le conseiller Benjamin Tremblay appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2021-1132** modifiant le règlement N° 2020-1124 sur la tarification afin d'ajouter des vignettes pour le stationnement Sacré-Cœur, retirer la location mensuelle des compteurs d'eau de 57,2 mm puisque ceux-ci ne sont pas disponibles, et corriger la tarification pour l'ouverture et la fermeture de la vanne du réseau d'égout, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2021-1132

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 L'article 4.3 de l'annexe C du règlement N° 2020-1124 est modifiée façon à se lire dorénavant ainsi :

	2021	2022	2023
Stationnement du Lac et rue Mgr-Tessier Est seulement	45 \$	46 \$	47 \$
Stationnement de la place de la Citoyenneté et de la Coopération seulement	45 \$	46 \$	47 \$
Stationnements 7^e et 8^e Rues seulement	40 \$	41 \$	42 \$
Stationnement Sacré-Cœur seulement	30 \$	31 \$	32 \$
Ensemble des stationnements : du Lac et rue Mgr-Tessier Est, place de la Citoyenneté et de la Coopération, 7^e et 8^e Rues, place du Commerce, Fleury et Sacré-Coeur	70 \$	72 \$	74 \$

ARTICLE 2 L'article 2.3 de l'annexe D du règlement N° 2020-1124 est abrogé.

ARTICLE 3 L'article 4.7 de l'annexe D du règlement N° 2020-1124 est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

4.7 Ouverture et fermeture de la vanne du réseau d'égout

Pendant les heures régulières de travail

Période estivale : 7h à 12h et 12h30 à 15h

Période hivernale : 7h à 12h et 13h à 16h

a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$
b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	120,09 \$
c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	240,18 \$
d) En dehors des heures régulières de travail à l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	377,52 \$
e) Dimanche	465,12 \$

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉE

14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Considérant que la séance est tenue à huis clos, aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2021-184 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE